

Unité départementale de l'Aisne
47, avenue de Paris
02200 Soissons

Soissons, le 21/02/2024

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 20/02/2024

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

SCI du Champ du Roy - PAPIN Philippe

SCI du Champ du Roy
02840 Athies-sous-Laon

Références :PAP24_RINSP99
Code AIOT : 0005104129

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 20/02/2024 dans l'établissement SCI du Champ du Roy - PAPIN Philippe implanté Les Minimes 02840 Athies-sous-Laon. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

La visite a été faite sans informer l'exploitant pour constater l'avancement de la mise en conformité de l'établissement sur la base du dernier arrêté de mise en demeure.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- SCI du Champ du Roy - PAPIN Philippe
- Les Minimes 02840 Athies-sous-Laon
- Code AIOT : 0005104129
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La SCI DU CHAMP DU ROY exploite une plateforme logistique en zone industrielle d'Athies-sous-Laon. Le site est réglementé par arrêté préfectoral du 15 décembre 2006 notamment pour l'exploitation d'un entrepôt de 218 978 m³, pouvant stocker 16 379 t de matières combustibles.

L'entreprise dispose également sur le site d'une station de lavage de citernes routières soumise à déclaration au titre de la rubrique 2795 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement en cours de régularisation.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits conduisant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée *a posteriori* du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée."

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

La visite a permis de constater que la cellule qui était associée au méthaniseur est vide, que l'éclairage sur l'ensemble du site est en cours de mise en conformité. La cellule occupée par Install02 n'a pas été inspectée.

Le bon de commande du 13/12/2023 vise la mise en conformité de la cellule de stockage des cartons par la réalisation d'une étude de modélisation d'un incendie sous flumilog associée à une définition des matériaux et travaux nécessaire à la mise en conformité. Il propose des options et exclut dans la prestation le porter à connaissance ICPE. Il ne couvre pas les demandes formulées dans l'arrêté préfectoral de mesures d'urgence n°IC/2022/163 du 05/09/2022, dans l'arrêté préfectoral de mise en demeure n°IC/2022/162 du 05/09/2022, dans l'arrêté préfectoral complémentaire n°IC/2022/164 du 05/09/2022.

L'ensemble des racks de stockage du bâtiment A ont été renouvelés et il ne reste que quelques palettes le long des parois contrairement à la situation constatée en avril 2023.

L'absence de positionnement et d'un calendrier de la part de l'exploitant sur l'organisation de ses activités à court et moyen termes et les non-conformités structurelles des cellules composant l'entrepôt, par rapport à l'arrêté d'autorisation du 15 décembre 2006, ne permettent ni d'adapter l'autorisation ni de lever les arrêtés de mise en demeure en cours et les sanctions qui en découlent.

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection ⁽¹⁾	Proposition de délais
1	mise en conformité	AP de Mise en Demeure du 16/11/2023, article 1	Demande de justificatif à l'exploitant	1 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Les premières constatations en 2022 et visites successives ont conduit l'exploitant à revoir peu à peu la gestion et l'organisation de ses activités mais sans respecter les délais imposés et l'ensemble des mesures formulées dans les actes administratifs successifs.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : mise en conformité

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 16/11/2023, article 1
Thème(s) : Situation administrative, plan d'action

Prescription contrôlée :

La SCI DU CHAMP DU ROY exploitant notamment une plate-forme logistique ainsi qu'une installation de lavage de citernes routières en cours de régularisation sise ZI les Minimes rue Georges Brassens sur la commune d'ATHIES-SOUS-LAON est mise en demeure de sous un délai de 4 mois à compter de la notification du présent arrêté:

- d'exploiter son entrepôt logistique sous le seuil de classement de la rubrique 1510 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement soit un stock de matières combustibles inférieur à 500 tonnes et de le justifier chaque mois ;
- transmettre un bilan de conformité abouti pour le bâtiment A ;
- présenter le plan d'actions relatif à la mise en conformité du bâtiment A ;

Constats :

Le délai fixé par l'arrêté de mise en demeure expire le 16 mars 2024 soit dans moins de 23 jours.

L'exploitant tient à jour un suivi des stockages :

9256 tonnes de sucre sous la forme de 9100 colis (big bag ou palettes) qui sont expédiés au fur et à mesure des besoins.

1382 tonnes de carton (2982 palettes) le jour de l'inspection dans le bâtiment A. La quantité de carton est supérieure à la quantité imposée par arrêté complémentaire qui limite les quantités au seuil déclaratif en l'absence des travaux de mise en conformité attendus. Il est rappelé à l'exploitant qu'en cas de demande d'aménagement partiel des prescriptions existantes, elle doit s'appuyer sur une étude d'ingénierie incendie spécifique démontrant la protection des intérêts mentionnés à l'article L511-1 du code de l'environnement.

Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

Il est demandé à l'exploitant de transmettre un échéancier des prochains travaux de mise en conformité de la cellule A visée par l'arrêté de mise en demeure et de répondre sous 1 mois.

Type de suites proposées : Avec suites

Proposition de suites : Demande de justificatif à l'exploitant

Proposition de délais : 1 mois